

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 novembre 2014**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Christine  
COUSTANS**

**N° 5 DDU 14.8**

*Ordre de passage : n°5*

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/11/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/11/2014 (accusé de réception du 19/11/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de servitude ERDF  
Secteurs de Kermoysan et Créac'h Gwen (DDU)**

**Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les secteurs de Kermoysan et de Créac'h Gwen, la ville de Quimper consent à titre gratuit au profit d'ERDF des servitudes de passage de canalisation sur des parcelles communales.**

\*\*\*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les secteurs de Kermoysan et de Créac'h Gwen, la ville de Quimper consent à titre gratuit au profit d'ERDF :

- une servitude de passage de canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées CR sous les numéros 466 et 468 sises boulevard de Bretagne ;
- une servitude de passage de canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées DK sous les numéros 194, 195, 399, 268 situées au sein du pôle sportif de Créac'h Gwen.

Aux termes de ces conventions, les frais sont supportés par ERDF.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les actes notariés à intervenir.

Le maire,

Ludovic JOLIVET